

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	13
- votants :	19

L'an deux mille seize, le deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2016

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Sylvie PETEAU, Henri KEROUEDAN, Hervé GUYADER

Absents : Éric CARBONNIER, Brigitte DENIEL, Gwénaél MARCHAND, Tanguy LE BIHAN, Lisa BAIZEAU, Monique SALAÜN-LE BAUT

Procuration :

Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU

Gwénaél MARCHAND pour Goulven CADORET

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ

Tanguy LE BIHAN pour Hervé BRIANT

Monique SALAÜN-LE BAUT pour Henri KEROUEDAN

Secrétaire de séance : Hervé GUYADER

Ordre du jour :

- Programme de travaux Voirie 2016 « VC 9 » : choix de l'entreprise suite à la CAO
- Projet de travaux Budget Eau « remplacement de la canalisation de transfert des eaux brutes » : choix de l'entreprise suite à la CAO
- CCPLD : transfert de compétence au 01/01/17 :
 - zones d'activité économique communales: approbation moyennant une réserve concernant le Port de Pors-Beac'h
 - création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - création et gestion des Maison de Services au Public
- Fonds de concours CCPLD « sentiers communautaires »: conventions Commune / CCPLD
- Travaux de création d'une nouvelle tranche de sentier côtier : « Moulin-Mer – limite de L'Hôpital-Camfrout »
- Intercommunalité : accord sur l'harmonisation des pratiques scolaires pour 2015 et 2016
- Modifications dans les Commissions Communales et les Délégations :
 - Evolution du tableau des Commissions
 - SIVURIC : nomination d'un délégué supplémentaire
 - Syndicat de Bassin de l'Elorn : inversion des délégués titulaire et suppléant
- Affaires foncières :
 - vente de l'appartement situé au 1^{er} étage du 35 rue Ar Mor
 - vente d'une bande de terrain en arrière de la parcelle AL 30 route des Trois Prats
- Aménagement - cadre de vie : convention Commune / CFA de Kerliver
- Demande de subvention de l'Association LOGARYTHMES
- Personnel communal :
 - création/suppression de poste au Service Périscolaire : à compter du 08/09/16
 - création/suppression d'un poste au Service Intercommunal Enfance-Jeunesse : à compter du 08/09/16
- Tarifs communaux : création d'un tarif « location de bancs et tables »
- Affaires diverses-informations :
 - Enquête publique cultures marines : demande d'avis
 - vente d'un véhicule

Hervé BRIANT ouvre la séance du Conseil Municipal de Rentrée. Les remarques suivantes précèdent l'approbation du compte-rendu de la précédente séance :

-Henri KEROUEDAN fait remarquer que l'ordre du jour joint au dossier « documents de travail » ne correspond pas à ce qui était écrit dans la convocation reçue par les conseillers. Goulven CADORET répond que tous les membres du Conseil ont reçu un modificatif accompagné des documents de travail correspondant. En outre, il ne s'agit d'une modification de l'ordre du jour, mais du développement d'un sujet inscrit à l'ordre du jour en 3 délibérations au lieu d'une seule (les transferts de compétences au profit de la CCPLD).

MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE 2016« VC 9 ET AUTRES TRAVAUX » : **CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le programme de voirie 2016 se concentre sur la VC 9, la voie communale qui relie LOGONNA à IRVILLAC. Il inclut cependant des travaux de moindre importance, notamment sur la VC 25. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché de travaux a été défini et rédigé avec l'assistance des Services de la CCPLD. Suite à la publication de la consultation, deux entreprises ont déposé une offre (base et variante). La commission d'appel d'Offres, assistée de la Commission Travaux s'est réunie le 26 juillet en Mairie pour l'ouverture des plis. A l'issue de l'analyse des offres effectuée par la CCPLD, la CAO s'est à nouveau réunie le 29 juillet 2016 pour retenir un candidat. L'assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé de retenir l'offre variante proposée par l'entreprise COLAS, pour un montant de 198 572, 25 € HT.

Il est donc proposé au Conseil d'entériner ce choix.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :
-approuve le choix de la CAO
-autorise le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

MARCHE DE TRAVAUX « CREATION D'UNE CANALISATION DE TRANSFERT **DES EAUX BRUTES » : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Dans le cadre du programme de travaux du Budget de l'Eau 2016, il a été prévu de procéder au remplacement de la canalisation de transfert des eaux brutes du captage à la station. En effet, la canalisation en place présente une porosité importante à l'origine de pertes en eaux brutes. En outre, la technologie proposée permet une amélioration de la gestion de la ressource (système de pompage-stockage des eaux brutes dans la nappe qui constitue un réservoir naturel). Cette méthode de production améliorera le débit et allongera la période de stockage dans la nappe, ce qui réduira les périodes d'achat d'eau au SMAEP.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché de travaux a été défini et rédigé avec l'assistance de la SPL Eau du Ponant. Suite à la publication de la consultation, trois entreprises ont déposé une offre. La commission d'appel d'Offres, assistée de la Commission Travaux s'est réunie le 26 juillet en Mairie pour l'ouverture des plis. Une phase de négociation avec les trois entreprises a été organisée avec pour nouvelle échéance le 28 juillet à 12h00. A l'issue de l'analyse des offres effectuée par la SPL Eau du Ponant, la CAO, à nouveau réunie le 29 juillet, s'est prononcée sur le choix du candidat. Elle a retenu l'offre proposée par l'entreprise MARC S.A., pour un montant de 66 485,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil d'entériner ce choix.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :
-approuve le choix de la CAO
-autorise le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

CCPLD : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNALES AU PROFIT DE L'EPCI AVEC RESERVE

La Loi NOTRe du 7 août 2015 initie une nouvelle série de transferts de compétences des communes vers les EPCI :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Création et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes.

Lors de sa séance du 24 juin 2016, le Conseil Communautaire a voté les transferts de ces 3 compétences de la Commune vers la CCPLD. Les délibérations correspondantes ont été transmises aux Communes pour approbation dans un délai de trois mois.

En ce qui concerne le transfert des zones d'activité économique, des rencontres individuelles ont été organisées avec les maires des communes membres dont le territoire pouvait être concerné. A l'issue de ces rencontres, la CCPLD a élaboré une grille de critères permettant de définir les zones d'activité économique. Les critères principaux (proposés par l'AMF) sont les suivants :

- vocation économique mentionnée dans le Document d'urbanisme ;
- superficie et cohérence d'ensemble ;
- regroupement de plusieurs établissements et entreprises ;
- dans la plupart des cas fruit d'une opération d'aménagement ;
- traduction d'une volonté publique actuelle et future de développement économique coordonné.

Ce transfert emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Le transfert sera décidé par délibérations concordantes, avec la majorité requise (art L 5211-17 du CGCT). Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du Représentant de l'Etat.

La Commune de LOGONNA ne possède qu'une seule zone d'activité économique : la zone portuaire de PORS-BEAC'H.

Le Conseil Municipal de LOGONNA-DAOULAS approuve le principe du transfert de compétence des zones d'activité économique communales vers la CCPLD, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, informé que la liste annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2016 exclut la zone d'activité portuaire de PORS-BEAC'H, le Conseil ne peut approuver le projet de transfert en l'état :

Il émet donc une réserve à son approbation.

En effet, répondant à l'ensemble des critères élaborés pour définir une zone économique, le Port de PORS-BEAC'H devrait être transféré dans le champ de compétences de la CCPLD et figurer dans la liste des zones d'activité économique transférées.

- Le caractère économique de la zone est indéniable (pêche professionnelle, activités conchyliques, hivernage de bateaux) et mentionné dans le document d'urbanisme (zone UP) ;
- La zone représente 1,7 ha ;
- La zone accueille une douzaine d'entreprises, et notamment 8 bateaux de pêche. Le nombre d'emplois oscille de 25 à 30 ;
- Les infrastructures du Port ont été gérées par l'Etat jusqu'en 1983, date d'un premier transfert au profit du Département. En 2003, la Loi a de nouveau transféré la gestion du Port, à la Commune cette fois.
- La Commune manifeste sa volonté de développer le Port (mise en place d'un Règlement Particulier en 2006, réponse à l'appel à projet GIZC en 2010, acquisitions foncières en 2011 et 2012, étude du bureau d'études GEOLITT dans le cadre du PLU en 2011, étude de la SAFI en 2013-2014 ; mise en place d'un tarif de location du foncier aux professionnels en 2016.

Le débat s'engage :

Henri KEROUEDAN regrette que l'on ne prenne pas deux délibérations différentes : l'une pour approuver le principe du transfert des ZAE, l'autre pour demander que le Port de Pors-Beac'h soit intégré au dispositif, de manière à ce que la CCPLD soit bien informée de la demande de la Commune.

Hervé BRIANT répond que la Communauté est bien informée. Le Maire a rencontré le Président de la CCPLD. Au cours de cette rencontre, un dossier argumenté a été remis à Patrick LECLERC qui a précisé que ses services allaient actualiser l'étude menée par la SAFI, en vue de réexaminer le cas de Pors-Beac'h. Toutefois, les conclusions de cette démarche n'étant pas attendus avant l'échéance du 1^{er} janvier 2017, la CCPLD n'envisage pas d'amender la liste annexée à sa délibération et transmise au Contrôle de Légalité. La Commune souhaite donc obtenir l'arbitrage du Préfet.

En outre, les professionnels du Port, en amont de la réunion du Conseil Portuaire qui aura lieu dans quelques jours, sont favorables à la gestion de la zone par la CCPLD.

En conséquence, après en avoir débattu et conformément à la démarche entreprise auprès de la CCPLD, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve le principe du transfert des zones d'activité économique posé par la Loi NOTRe ;
- mais sollicite l'adjonction de la zone d'activité économique du Port de PORS-BEAC'H à la liste que la CCPLD entend soumettre au Représentant de l'Etat, en vue du transfert des zones économiques communales.

CCPLD : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE **« AMENAGEMENT-ENTRETIEN-GESTION** **DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 initie une nouvelle série de transferts de compétences des communes vers les EPCI :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Création et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes.

Lors de sa séance du 24 juin 2016, le Conseil Communautaire a voté les transferts de ces 3 compétences de la Commune vers la CCPLD. Les délibérations correspondantes ont été transmises aux Communes pour approbation dans un délai de trois mois.

En ce qui concerne le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », se posent deux questions :

- L'étendue de la compétence aux « grands rassemblements » n'est pas précisé dans les textes ;
- Le transfert du pouvoir de police spéciale des maires : possibilité de s'y opposer dans les 6 mois suivant la date du transfert de compétence.

Ces points sont évoqués dans la délibération prise par le Conseil Communautaire.

Le transfert envisagé emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence transférée. Le transfert sera décidé par délibérations concordantes, avec la majorité requise (art L 5211-17 du CGCT). Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du Représentant de l'Etat.

Le débat s'engage sur la localisation des aires. Il est précisé qu'actuellement existe une aire située à Landerneau. Cette compétence incombait jusque-là aux communes de plus de 5000 habitants. Il n'est pas prévu à ce jour d'en créer d'autres. C'est la gestion du service qui devient communautaire.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », posé par la Loi NOTRe.

CCPLD : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE

« CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES »

La Loi NOTRe du 7 août 2015 initie une nouvelle série de transferts de compétences des communes vers les EPCI :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Création et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes.

Lors de sa séance du 24 juin 2016, le Conseil Communautaire a voté les transferts de ces 3 compétences de la Commune vers la CCPLD. Les délibérations correspondantes ont été transmises au Communes pour approbation dans un délai de trois mois.

En ce qui concerne le transfert de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes », la problématique est la suivante:

La CCPLD gère depuis 2004 la Maison des Services Publics où sont implantés ses propres locaux, ainsi que la Trésorerie, le CLIC, la Mission Locale, le PLIE, SATO Interim, Pôle Emploi et la CAF. Cet équipement répond donc en grande partie à la définition des « Maisons de services au public ». C'est la raison pour laquelle la CCPLD souhaite voir cette compétence lui être transférée.

Parallèlement, la CCPLD veut engager une procédure de labellisation de la Maison des Services Publics.

Ces points sont évoqués dans la délibération prise par le Conseil Communautaire.

Le transfert envisagé emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence transférée. Le transfert sera décidé par délibérations concordantes, avec la majorité requise (art L 5211-17 du CGCT). Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du Représentant de l'Etat.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour, approuve le transfert de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes », posé par la Loi NOTRe.

SENTIER COTIER : APPROBATION DE PRINCIPE DES CONVENTIONS COMMUNE / CCPLD POUR LE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Marie-Line MAHE explique au Conseil que la CCPLD vient d'adresser, le 23 août 2016, en mairie, ses nouvelles conditions et modalités de versement des fonds de concours « sentier ».

Jusqu'à présent, seul un plafond d'aide au mètre linéaire était prévu, ainsi que la prise en compte des aides extérieures pour le calcul du reste à charge de la Commune, base du calcul du fonds de concours de la CCPLD.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

-Pour l'entretien des sentiers :

-signature préalable d'une convention qui précise que la Commune doit solliciter au plus tard le 31/12/N+1 le fonds de concours en précisant les tronçons de sentier concernés (longueur et localisation) ;

-le fonds de concours est limité à 2 interventions /an, plafonné à 500 € TTC / km ;

-l'aide à l'élargissement est possible seulement 1 fois tous les 3 ans.

-pour la création de nouveaux tronçons :

-demande en amont de l'étude, pour validation du tracé et des travaux ;

-signature d'une convention ;

-dossier de demande de fonds de concours au plus tard en septembre de l'année N-1 précédant celle des travaux.

-plafonnement du fonds de concours à 50% du montant, déduction faite des aides extérieures, dans la limite de 15 € HT / mètre (hors pont, passerelle, ouvrage de sécurité) ;

-balisage : fourniture prise en charge par la CCPLD dans le cadre de ses procédures de commande publique (pose assurée par la Commune).

Après en avoir débattu, le Conseil valide, par 19 voix pour (unanimité), les principes posés par les projets de conventions présentés par la CCPLD, pour ses demandes futures de fonds de concours « sentier ».

SENTIER COTIER : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ETUDE EN VUE DE LA CREATION DE LA 5^e TRANCHE DE TRAVAUX **« MOULIN-MER - LIMITE AVEC L'HOPITAL-CAMFROUT »**

Marie-Line MAHE explique au Conseil que la Municipalité a le souhait de poursuivre et achever la réalisation du sentier côtier défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral définissant le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) en 1999.

Quatre tranches ont été réalisées par la Commune, maître d'ouvrage et financeur des travaux. Le concours de l'Etat se fait sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude avant-travaux (concertation avec les propriétaires dont le terrain est grevé par la servitude, piquetage sur site). Cette phase d'étude achevée, la Commune doit effectuer une mise en concurrence d'entreprises pour la réalisation des travaux, dans le respect du Code des Marchés Publics. Les travaux de création de sentier bénéficient ensuite d'aides financières du Conseil Départemental et de la CCPLD.

La présente délibération a pour objet :

-de valider le principe du lancement de l'étude pour la 5^e tranche de sentier côtier ;

-d'informer les collectivités qui seront sollicitées pour soutenir le projet lancé ;

-d'intégrer le projet à la nouvelle procédure mise en place par la CCPLD (contractualisation en amont par le biais d'une convention).

En effet, concernant les créations de sentiers, la Commune doit désormais solliciter l'aide de la CCPLD en amont. Le projet est éligible dans la mesure où le tracé correspond au Schéma communautaire arrêté. Pour percevoir l'aide, elle devra justifier de la consistance des travaux (état récapitulatif des dépenses, copie des factures) et produire un plan de financement à jour concernant les autres aides éventuellement perçues.

A ce jour, le projet de la tranche 5 n'est pas encore doté d'un plan de financement.

Les éléments connus sont les suivants : il s'agit du dernier tronçon à réaliser sur le sentier côtier à LOGONNA : Moulin-Mer - Limites communales avec l'Hôpital-Camfrouit.

Le tracé précis sera étudié avec les Services de l'Etat, ce qui permettra d'élaborer un budget et de solliciter les financements.

On peut espérer une aide du Conseil Départemental de 20 à 40% du coût hors taxe des travaux d'aménagement ;

L'aide de la CCPLD s'élèverait à 50% du reste à charge (avec un plafond de 15 € / mètre linéaire, hors aménagement de passerelle).

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, par 19 voix pour (unanimité), le projet de lancement de la tranche 5 du Sentier Côtier.

INTERCOMMUNALITE : ACCORD SUR L'HARMONISATION DES PRATIQUES SCOLAIRES POUR 2015 ET 2016

Gilles CALVEZ, Adjoint à la Vie Scolaire, relate les discussions qui ont eu lieu avec les communes partenaires (DAOULAS, DIRINON, HANVEC, IRVILLAC, L'HOPITAL CAMFROUT, LOPERHET, SAINT ELOY, SAINT URBAIN) concernant l'évolution de l'accord qui existe pour la gestion des inscriptions d'élèves non-résident. Ces discussions ont commencé par l'établissement d'une synthèse des coûts de scolarisation (maternelle et élémentaire) dans chacune des communes. Des disparités très fortes ont été constatées. De plus, certaines communes reçoivent beaucoup de demandes de scolarisation extérieure (bilingue), alors que d'autres préféreraient conserver leurs effectifs (risque de fermeture de classe). Saint-Eloy est un cas encore différent, puis que la commune n'a pas d'école. Il a donc fallu trouver un accord qui préserve les intérêts de chacun des partenaires.

La réunion du 15 juin 2016 a permis de trouver un accord pour deux années scolaires (2015-2016 et 2016-2017) et il est demandé que chacun des conseils municipaux se prononce sur un montant commun à facturer par les communes d'accueil :

-300 € par élève d'Elémentaire ;

-850 € par élève de Maternelle.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour, approuve l'accord provisoire décrit ci-dessus pour la facturation du coût de la scolarisation des élèves extérieurs provenant des communes partenaires.

SIVURIC : NOMINATION D'UN TROISIEME DELEGUE (SUPPLEANT)

Le SIVURIC a approuvé la modification de ses Statuts le 10 mai 2016. L'objectif des modifications consiste à :

- redéfinir les recettes budgétaires du fait de l'assujettissement à la TVA ;
- prévoir la nomination d'un suppléant par Commune membre.

Le premier point a été examiné lors du Conseil Municipal du 23 juin dernier. Il restait à nommer un délégué suppléant, aux côtés des deux titulaires (Gilles CALVEZ et Monique SALAUN-LE BAUT).

Marie-Line MAHE propose d'assurer cette mission.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), désigne Marie-Line MAHE déléguée suppléante de la Commune au SIVURIC.

GESTION DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS

Plusieurs Membres du Conseil ont choisi de modifier leurs choix de participation aux différentes commissions municipales. La réorganisation du tableau de synthèse des commissions se présente conformément au projet présenté aux conseillers (tableau en annexe).

Après en avoir débattu, les modifications sont validées par 19 voix pour.

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN : **INVERSION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Lors du Conseil Municipal du 24 avril 2014, a eu lieu l'organisation des délégations extérieures des membres du Conseil auprès des différentes associations et syndicats dont la Commune est membre.

Concernant le Syndicat de Bassin de l'Elorn, Fabrice FERRE avait été désigné comme délégué titulaire, et Marie-Joëlle BRETTEL, comme déléguée suppléante.

Il est proposé de modifier ces délégations en désignant :

- Marie-Joëlle BRETTEL : déléguée titulaire
- Fabrice FERRE : délégué suppléant.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour, approuve la modification des délégations décrite ci-dessus.

AFFAIRES FONCIERES : **VENTE D'UNE FRACTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE** **ROUTE DES TROIS PRATS PARCELLES AL 33 ET 34**

Madame Marie-Noëlle MADEC, et l'indivision MADEC, sollicitent une régularisation foncière :

En effet, dans le cadre des opérations d'un partage familial, le géomètre a constaté une anomalie de contenance des parcelles AL 29 et 30. C'est ainsi qu'il a pu être constaté que des parcelles du domaine privé communal, en forme de chemin, cadastrées AL 33 et 34, apparaissent comme parties intégrantes des parcelles objet du partage familial.

L'historique a pu être établi et on a trouvé trace d'une délibération du Conseil Municipal du 24 avril 1998 qui prévoyait la cession de ces parcelles communales dépourvues d'un caractère d'utilité publique.

Afin de ne pas entraver le partage familial des consorts MADEC, il est proposé de leur céder l'assiette des parcelles AL 33 et 34, d'une surface de 134 m², au prix de 2,00 € le m².

Le bornage, en cours, est à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais afférents à la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve la cession des parcelles AL 33 et 34 d'une surface de 134 m², au prix de 2,00 € le m² au profit de Madame Marie-Noëlle MADEC et des consorts MADEC ;
- autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

AMENAGEMENT-CADRE DE VIE : **CONVENTION COMMUNE / C.F.A. DE KERLIVER**

Goulven CADORET, Adjoint au Tourisme et au Patrimoine, présente le projet de convention entre la Commune et le Centre de Formation Agricole de Kerliver, pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager de différents délaissés communaux.

Cette convention présente de l'intérêt pour les deux partenaires : travaux pratiques pour les élèves du CFA et mise en valeur paysagère à moindre coût pour la Commune.

En effet, la Commune prend en charge les frais de transport et de restauration des élèves, leur accueil dans un local, le coût des matériaux et matériels utilisés.

Les élèves vont d'abord faire une étude et rédiger un schéma d'aménagement qui sera proposé à la validation de la Commission extramunicipale Fleurissement.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour :

- approuve les termes de la convention proposée ;
- autorise le Maire à signer le document.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LOGARYTHMES »

La Chorale LOGARYTHMES, qui compte 9 Logonnais dans ses effectifs, a déposé sa demande de subvention avec retard. La demande n'était pas parvenue en Mairie au moment du vote annuel des subventions aux associations. En outre, le dossier ne comporte pas les éléments comptables sollicités auprès de toutes les associations par la Commission.

Toutefois, à titre exceptionnel, il est proposé d'accorder la somme de 120,00 € à l'association LOGARYTHMES pour l'année 2016.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve l'attribution de la subvention de 120,00 € à la Chorale LOGARYTHMES.

Un courrier sera adressé à l'association pour lui rappeler la procédure de demande et d'attribution des subventions.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE PERISCOLAIRE CREATION/SUPPRESSION DE POSTE A COMPTER DU 8 SEPTEMBRE 2016

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent titulaire du Service Périscolaire au 01/05/16, un poste statutaire n'est plus pourvu dans cet emploi, il convient de modifier ce poste (de 33/35^e à 35/35^e), dans la perspective de la nomination d'un nouvel agent.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression, dans le tableau des emplois de la Commune, d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non-complet (33/ 35^e), et la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^e classe à temps complet, à compter du 8 septembre 2016.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE par 19 voix pour:

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE
Cadre d'emploi Adjoint tech. Territ. Service Périscolaire Agent polyvalent	Situation ancienne	Situation nouvelle	
	Adjoint tech 2 ^e cl	Adjoint tech 2 ^e cl	C
	1 agent TNC (33/35 ^e)	1 agent TC	C

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE ENFANCE-JEUNESSE **CREATION-SUPPRESSION DE POSTE: A COMPTER DU 8 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la procédure d'avancement de grade faisant suite à une réussite à concours, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'Animateur territorial à temps complet au service Enfance-Jeunesse, et la création d'un poste d'Animateur Principal de 2^e cl à temps complet au service Enfance-Jeunesse à compter du 8 septembre 2016.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, par 19 voix pour,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Cadre d'emploi Animateur territ Service Enfance	Animateur	B	1	0	TC

jeunesse					
Cadre d'emploi Animateur territ Service Enfance jeunesse	Animateur princ 2 ^e cl	B	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les autres communes partenaires du service intercommunal de coordination n'ont pas présenté d'objection.

TARIFS COMMUNAUX : **SUPPRESSION DU SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE BANCS ET TABLES** **AUX PARTICULIERS**

La Commune assure un service de prêt de tables et bancs au profit des associations et des particuliers résidents. Ce service est chronophage pour le Personnel du Service Technique. En outre, le matériel commence à se dégrader. Il est proposé au Conseil de faire évoluer le service : deux hypothèses sont proposées :
-établir un tarif de location, afin de pouvoir financer le remplacement du matériel ;
-réserver ce service aux associations.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour, décide de réserver le service de mise à disposition de tables et bancs aux associations et de ne plus prêter ce matériel aux particuliers. Le service reste gratuit pour les associations.

ENQUETE PUBLIQUE CULTURES MARINES : DEMANDE D'AVIS

La DDTM a avisé la Commune de l'organisation d'une enquête publique pour l'autorisation d'une exploitation de « cultures marines » au titre de l'art. R 923-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime, du 8 au 22 septembre 2016.

L'EARL Moules LE MOAL, exploitant porteur du projet, a rencontré Hervé BRIANT ET Marie-Line MAHE. Il a expliqué la nécessité de faire évoluer les modes de production, du fait de la mortalité anormale des moules depuis le printemps 2014. Cette évolution se manifeste par un recentrage géographique sur la rivière de Daoulas, au détriment de la rivière du Faou où la mortalité est la plus forte. La demande porte aussi sur le changement de mode d'élevage : abandon du « surélevé » au profit du « bouchot », ce qui implique l'installation de pieux. Le projet n'a pas d'incidence sur l'activité de pêche à pieds, ne concernera pas les baigneurs et n'empêche pas la pêche en mer. Le balisage des 4 angles par poteaux de 10 m de hauteur est prévu.

Le débat s'engage : Henri KEROUEDAN relève la clarté du dossier et notamment les précisions sur le balisage de sécurité. Gérard QUEMENEUR estime que le Conseil doit être solidaire des professionnels de la mer qui doivent faire face à des problèmes de production. Hervé BRIANT va dans le même sens, soulignant les difficultés économiques dans le secteur maritime du fait de problèmes sanitaires complexes.

Après en avoir débattu, l'Assemblée rend, par 19 voix pour (unanimité), un avis favorable au projet soumis à enquête publique.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Vente de véhicule :

La Commune a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule Renault Master III. Il est donc décidé de mettre en vente le Jumper objet de ce remplacement.

Vente de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble 35 rue Ar Mor :

La Commune est membre de la copropriété portant sur l'Immeuble situé 35 rue Ar Mor (boulangerie et premier étage). Si les travaux de la cellule commerciale ont été achevés, en revanche le réaménagement des deux appartements vétustes, en un seul appartement, est resté inachevé. La Commune est disposée à vendre ce local, en l'état.

Une proposition d'achat est parvenue en Mairie et il a été proposé au Conseil de se prononcer sur cette offre.

Henri KEROUEDAN s'y oppose pour les motifs suivants : absence de publicité sur la vente d'un bien communal et prix sous-évalué. Il rappelle que l'appartement INIZAN a été acquis pour 35 000 € et que l'appartement DAVALAN avait été acquis préalablement et d'une manière non-individualisée dans le cadre de l'achat du commerce en rez-de-chaussée. En outre, si les travaux n'ont pas été achevés, des améliorations ont été réalisées (remplacement des fenêtres et volets, redistribution des pièces). De plus, en cas de vente au propriétaire du 2^e étage, le Règlement de la copropriété devrait tenir compte de la privatisation des parties communes que sont l'escalier extérieur, la terrasse et le local commun donnant sur l'escalier, qui ne profiteront plus qu'à un seul copropriétaire.

Suite à ces échanges, il est décidé d'ajourner ce point de l'ordre du jour du fait du nombre important de questions en suspens. La vente sera relancée par différents canaux (notaire, agence immobilière, internet) au prix de 42 000 €.

R.D. 333 :

Henri KEROUEDAN a été contacté par le Collectif des riverains de la Route Départementale 333 pour soulever la question de la sécurité routière. Hervé BRIANT explique que ce problème a été géré avec l'Agence Technique Départementale. Depuis 2014, des études de vitesse, des comptages et des essais d'aménagement ont été effectués. 85% des automobilistes respectent la réglementation. L'ATD n'envisage donc pas de modification de la vitesse autorisée.

De très nombreux échanges ont eu lieu avec le président du collectif (courriers, mails, rendez-vous...) qui a aussi contacté le Conseil Départemental et le Préfet. Il a demandé que la question soit débattue en Conseil Municipal. Hervé BRIANT lui a proposé de réunir les services du Département et de l'Etat pour trouver des réponses concrètes. Le Maire avait aussi proposé de participer à une assemblée générale du collectif, mais cela lui a été refusé.

Commissions communales :

Hervé GUYADER souhaite que des comptes rendus soient diffusés à la suite des réunions de commission.

Fin de séance : 22h15

Le Maire
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de Séance
Hervé GUYADER